Enquête publique unique relative au projet d'extension de la plateforme de valorisation de terres et de matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux de la société Séché Eco-services sur les communes de Bouguenais et Nantes.

Du 08 mars 2021 au 09 avril 2021

Procès Verbal de Synthèse

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif n° E200000123/44, en date du 22 septembre2020, désignant M. Philippe ALLABATRE, en qualité de Commissaire-Enquêteur

Enquête publique « unique » prescrite par arrêté N° 2021/ICPE/042 en date du 15 février 2021, de Monsieur le Préfet de La Loire Atlantique (44) en référence à la suite de la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Séché Eco-services le 24 janvier 2020..

En référence au projet d'extension de la plateforme de traitement et de valorisation des terres et de matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux que la société Séché-Eco-

services exploite sur les communes de Bouguenais et Nantes, conformément à la réglementation sur les ICPE, une enquête publique a été ouverte.

- L'enquête s'est déroulée réglementairement sur 33 jours consécutifs du lundi 08 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021, comme prévu par l'arrêté préfectoral du 15/02/2021

Durant cette période, les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public à la mairie de Bouguenais et à la mairie de Nantes. Ces mêmes pièces étaient consultables par le public sur un PC mis à sa disposition dans ces mêmes lieux pendant toute la durée de l'enquête.

De plus le dossier dématérialisé était mis en ligne sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique et accessible à l'adresse : « https://www.registre-numerique.fr/icpe-chevire »

Une adresse dédiée : « icpe-cheviré@mail.registre-numerique.fr » permettait au public de faire parvenir des observations par courriel au commissaire-enquêteur.

De même, un registre d'enquête était disponible aux heures d'ouvertures des mairies de Nantes et Bouguenais, et lors des permanences du commissaire-enquêteur et une adresse postale en mairie de Bouguenais était mise à disposition du public.

La publicité de l'enquête a été réglementairement assurée par affichage sur les panneaux municipaux des villes de Bouguenais, Nantes, Indre, Rezé et Saint-Herblain et par voie de presse, ainsi que sur les sites internet des communes de Nantes et de Bouguenais

- Le commissaire-enquêteur a tenu 6 permanences réparties comme suit :

- A la mairie de Bouguenais, bureau bâtiment Est:

  -Lundi 08 mars de 9h00 à 12h00 (début de l'enquête)

  -Mercredi 17 mars 2021 de 13h30 à 17h30

  -Jeudi 25 mars 2021 de 13h30 à 17h30

  -Vendredi 09 avril 2021 de 13h30 à 17h30 (Clôture de l'enquête)

- A la mairie de Nantes, dans le bureau F104 puis « salle Caron de la Chapelle »

  - Samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 12h00

  -Mardi 30 mars 2021 de 9h00 à 12h30

Aucune personne ne s'est présentée au cours des 6 permanences tenues par le commissaire enquêteur.

1/ Synthèse des observations recueillies

Cette enquête publique a donné lieu à :

1.1 -Observation orale

Aucune observation orale recensée

1.2 -Observations portées sur le registre déposé en mairie de Bouguenais

Aucune observation écrite recueillie sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie

1.3 -Observations portées sur le registre déposé en mairie de Nantes

Aucune observation écrite recueillie sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie

1.3 -Observations reçues par courriel, sous forme dématérialisée

Aucune observation écrite recueillie par courriel sous forme dématérialisée

1.4- Observations reçues par courrier adressé en mairie de Bouguenais

Aucune observation écrite recueillie par courrier adressé à la mairie de Bouguenais à l'intention du commissaire enquêteur

..

2/ Questions du Commissaire-Enquêteur

Question n°1

Le dossier évoque à plusieurs reprises un trafic prévisionnel de 92 poids lourd par jour et une barge fluviale par semaine(ex : page 140 Pièce C du dossier C). Or, dans l'étude consacrée aux incidences sur la qualité de l'air (page 143, Pièce C) 10 camions par jours sont évoqués. Pourquoi cette différence ?

Question n°2

Lorsque L'AOT à été délivrée par le Port de Nantes-St Nazaire le 6 mai 2019 , le pétitionnaire s'est engagé à favoriser le trafic par voie fluviale pour le transport des terres pour un volume de 50000 tonnes par an. (Voir dossier « annexes »)

- Quel est actuellement le tonnage de terres ou matériaux livrés par voie fluviale sur un an ? L'engagement vis-à-vis des autorités portuaires a-t-il été respecté?
- Si la réponse est non, quelle en est la cause ?

Question n°3

Le dossier d'enquête évoque et prévoit le déchargement d'une barge fluviale par semaine. Si on tient compte d'un tonnage moyen de 2000 tonnes par barge, on arrive à 108 000 tonnes de terres et matériaux par an débarqués sur la plateforme de Séché éco-services.

- Sur quelle base à ton prévue le déchargement d'une barge par semaine ? A partir de l'expérience sur d'autres sites ?

- Si l'objectif est de recevoir une barge par semaine, pourquoi le tonnage prévisionnel fluvial est il estimé à 10000/ an en réception ? (voir page 81, point 3.5.4.1.3. Pièce C)

Question n°4

Pour garantir le caractère « non Seveso » du site, un maximum de 20000 tonnes de terres et déchets est prévu sur le site (page; ce tonnage concerne-t- il uniquement les terres classées comme dangereuses ou l'ensemble des terres et matériaux présent sur place ?

Question n°5

En fonction de la réponse à la question précédente et compte tenu de la durée moyenne de traitement des terres sur le site, notamment des traitements par biopiles, le volume de traitement prévu sur le site sur une année est-il réellement envisageable ? La capacité de traitement de la plateforme et notamment la surface des aires de traitement est-elle en rapport avec les volumes attendus sur une année ?

Question n°6

L'étude Géotechnique préconise –page 32- que la structure de la chaussée des voiries soient adaptées au trafic prévu (92 camions/jours). En l'état actuel des connaissances la structure actuelle mise en place par l'ancien exploitant est-elle adaptée au trafic prévue ? (risque de fissure/dégradation). Un suivi est il prévue ?

Question n°7

On relève pour le calcul des émissions de GES les chiffres suivants :

Page 120 piece C : 1300t par an de Co2 produit,

page 164 Pièce C : 911g/co2 par km

page 165 pièce C : 17,5Kg/jour d'émissions de GES

- Ces trois mesures sont elles en rapports entre elles ?

- Les tableaux qui précédent le chiffre de 17,5 kg/jours ne traduisent pas cette données. Comment ce chiffre à t il été obtenu ?

Question n°8

Le risque de pollution par les eaux de ruissellement sur les terres dangereuses ou polluées est un risque qui a été pris en compte dans le dossier présenté à l'enquête. Cependant, malgré l'utilisation de bâches, un risque existe d'infiltration des eaux de ruissellement circulant à la surface du sol qui par imprégnation et infiltration des tertres peuvent entrainer avec elles, dans le sens de la pente, des éléments et substances classées comme dangereuse. Si d'autres andains de terres sont placés en contrebas de la pente (même si celle-ci est minime), ils risquent d'être contaminés par les eaux de ruissèlement.

- Qu'est-il prévu pour remédier à ce risque de pollution en termes de positionnement sur le terrain des biopiles ?

Question n°9

Le filtre à charbon des cheminées des biopiles assure un filtrage des effluents rejetés dans l'air ambiant. Quelles leçons en terme de fiabilité tire-t-on de l'utilisation des ces filtres sur d'autres sites similaires appartenant au groupe Séché ? Y a-t-il eu des défaillances de remarquées ? Si oui, quelles ont été les mesures correctrices adoptées?

Question n°10

Le pétitionnaire assure qu'aucun stockage de carburant n'est prévu sur la plateforme de traitement pour des raisons de sécurité.(Page 13 dossier B). Or, l'étude foudre, (page 14 point 5.3 dossier « annexes ») évoque la construction de deux cuves à gazole d'une capacité de 1 m3 chacune.

Qu'en est-il réellement ?

Question n°11

Le traitement des poussières issues de l'exploitation de la plateforme est une préoccupation importante.

Les valeurs limites à respecter sont au maximum de 30mg/Nm3 de poussières (selon la rubrique émission dans l'air p77 du dossier B), alors que le seuil amissible est porté à 200mg/m2 (prescription de la DREAL dans l'addendum au dossier et valeur retenue par l' ARS). Pour autant, ces deux types de mesures s'imposent dans le cadre de la réglementation.

Si la méthode des « jauges owen » est retenue pour les retombées en surface, quelle méthode sera utilisée pour le calcul des poussières en suspension dans l'air et sur quelle fréquence ?

Question n°12

Des dépassements en termes d'émergence sonore sont possibles en phase de fonctionnement. Le pétitionnaire envisage des mesures correctrices en cas de constatation de ces dépassements par les mesures sonores relevées sur site et aux environs.

- Les mesures sonores seront-elles prises avec l'ensemble des engins bruyants en fonctionnement simultané ?

- Le pétitionnaire est il en mesure de mettre en place les mesures correctrices sans attendre la constatation des dépassements sonores ?

Question n°13

Une aire de passage temporaire des gens du voyage est située à 200 mètres du site de la plateforme de traitement des terres.

-Quelle mesure peut prendre l'entreprise Séché Eco-services pour garantir un environnement acceptable du point de vue du bruit lorsque cette aire de grand passage sera occupée ?

En conclusion :

Je vous saurais gré de bien vouloir examiner avec attention ces observations et questions et d'y apporter un mémoire en réponse qui devra me parvenir sous quinze jours à partir de ce jour, 13 avril 2021.

Vous trouverez en pièce annexe au présent la copie des mentions portées sur le registre d'enquête et un extrait du registre numérique.

Ce Procès Verbal de Synthèse sera joint aux pièces annexes qui complètent le rapport final d'enquête publique.

Le Commissaire-Enquêteur

Philippe ABLANBATRE

Le Commissaire Enquêteur

Vu

Pris connaissance

Le 13/04/21

Le représentant du groupe Séché Eco-services

Monsieur Gwenael Le Garrec